



# Classement en Meublés de Tourisme

Val d'Allos  
l'Espace Lumière



## GUIDE PRATIQUE

Destiné aux propriétaires

**Vous êtes propriétaire ? Vous souhaitez louer votre hébergement à titre touristique ?**  
L'Office de Tourisme du Val d'Allos vous propose un service de classement en meublé de tourisme ; Voici quelques informations utiles à cette démarche qualitative.

### **Définition d'un Meublé de Tourisme**

"Les Meublés de Tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile (Article D.324-1-1 du Code du Tourisme)

Selon l'article L. 324-1 -1 toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme doit en avoir fait la déclaration auprès de la commune où est situé le meublé.

### **Classement d'un Meublé de Tourisme**

*Pourquoi faire classer son hébergement ?*

Les meublés de tourisme font aujourd'hui partie des hébergements dont la clientèle touristique se tourne volontier dans le cadre de leurs courts ou longs séjours.

Le classement de votre location permet de bénéficier :

**Avantages fiscaux**

**Taxe de séjour plus avantageuse pour les meublés classés**

**Affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)**

**Diffusion sur différents supports de l'Office de Tourisme**

*Quelles sont les grands principes du classement ?*

Le classement est de 1 à 5 étoiles pour tous les hébergements, d'une durée de validité de 5 ans.

Une demande de visite d'inspection est à effectuer auprès d'un organisme accrédité ou agréé, en vue d'une obtention de classement étoilé. La liste des organismes est disponible sur le site internet d'Atout France, l'Agence de Développement Touristique de la France : **www.atout-france.fr** dont l'Office de Tourisme du Val d'Allos fait partie.

Afin de pouvoir identifier le nombre d'étoiles auxquelles vous pouvez prétendre, vous trouverez le référentiel des critères de classement sur notre site **www.valdallos.com** ; Le choix de la catégorie du classement est effectué à l'initiative du propriétaire ou de son mandataire.

Le classement s'obtient après une visite de contrôle d'un évaluateur. Il vérifie sa conformité sur la base du référentiel fixant les normes, et valide ou non le classement demandé. *Ce jour là, le logement devra être propre, rangé, inoccupé, équipé et prêt à être louer.*

Vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur le site officiel

**<https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>**

## Quelles sont les démarches pour faire une demande de classement ?

Le propriétaire doit déclarer son hébergement en meublé de tourisme sur **www.declaloc.fr**  
Un compte déclarant sera créé, qui générera un n° d'enregistrement à 13 chiffres pour la location.

Le propriétaire ou mandataire contacte un organisme de contrôle agréé de sa commune ou à défaut du département. L'Office de Tourisme du Val d'Allos propose ce service de classement depuis 2023.

Avant toute demande de classement, il est important de vérifier l'éligibilité de l'hébergement en s'appuyant sur le référentiel de critères de classement.

Le dossier de demande de classement est transmis au propriétaire, qui devra le renvoyer complété à l'organisme, par courrier ou mail : Bon de commande, conditions générales de vente, état descriptif du meublé, CERFA demande de classement d'un meublé de tourisme.

Le règlement doit être joint ou effectué pour valider la démarche : CB, espèces, virement ou chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme du Val d'Allos.

*(autorisation de mandat à remplir si le propriétaire ne peut pas être présent le jour de la visite)*

Dès réception de votre dossier, une date de visite de classement sera fixée avec l'évaluateur.  
Le délai de réalisation de la visite est de 3 mois maximum.



Dans le mois qui suit la visite de classement, l'organisme transmettra un certificat de visite (rapport et grille de contrôle), avec un avis favorable ou défavorable.

Le propriétaire aura un délai de 15 jours pour refuser la proposition de classement, en faisant appel par courrier recommandé avec accusé réception.  
Au-delà, le classement est acquis pour 5 ans.

La décision de classement sera validée sous un délai d'un mois maximum.

Le loueur devra déclarer la décision de classement de son meublé de tourisme sur son compte en ligne *declaloc'* afin que le tarif de la taxe de séjour soit mis à jour.

## Combien ça coûte auprès de l'Office de Tourisme du Val d'Allos ?

### Tarif d'une visite de classement

1 Meublé de Tourisme <i>4 personnes ou moins</i>	150€	1 Meublé de Tourisme <i>Plus de 4 personnes</i>	195€
A partir du 2ème Meublé -20% <i>4 personnes ou moins</i>	120€	A partir du 2ème Meublé -20% <i>Plus de 4 personnes</i>	156€
Contre visite 50€			

### A qui s'adresser ?

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les référents en classement de meublé de tourisme :

#### Office de Tourisme du Val d'Allos

**Virginie Allain**

Référente

**Perrine Begna**

Suppléante

classement@valdallos.com

tél : 04 92 83 02 81

Pour toute demande complémentaire, nous restons à votre écoute,

Au plaisir de vous accompagner dans vos démarches,

A très bientôt !



Office de Tourisme du Val d'Allos  
place de la coopérative - 04260 ALLOS  
[www.valdallos.com](http://www.valdallos.com)

## Demande de Classement en Meublé de Tourisme

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Ville : .....

Tél : ..... Mail : .....

Demande une visite de classement pour le(s) meublé(s) situé(s) à :

.....

.....

.....

Nature du meublé : .....

Date souhaitée de visite : .....

Fait à : .....

Le : .....

Signature :



**CLASSEMENT EN « MEUBLÉS DE TOURISME »**  
**BON DE COMMANDE & VISITE DE CONTRÔLE**

**Je soussigné(e)**

Nom et prénom du propriétaire : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

N° de tél. mobile : ..... E-mail : .....

**Demande une visite pour le(s) meublés situé(s) à :**

.....  
 .....

**Numéro d'enregistrement (déclaloc) .....**

Si un mandataire est désigné par le propriétaire, chargé d'accueillir l'évaluateur :

Nom et téléphone du mandataire.....

**Classement souhaité :**  1\*  2\*  3\*  4\*  5\*

1<sup>er</sup> classement :  OUI  NON Si oui, nombre d'étoile(s) : ..... Année : .....

Par conséquent, j'accepte que mon (mes) hébergement(s) soit(ent) soumis au contrôle des **133 critères référencés** dans la nouvelle grille validée par l'arrêté du 24 Novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 Août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

**Pièces à fournir :**

- Bon de commande & visite de contrôle rempli, signé et accompagné du règlement
- Etat descriptif et conditions de locations (annexe IV) remplis après prise de connaissance de la grille de classement
- Formulaire CERFA « demande de classement d'un meublé de tourisme » rempli et signé
- Autorisation de Mandat, rempli et signé, dans le cas où vous ne pourriez pas être présent et ainsi nous accueillir le jour de la visite de classement
- Règlement de la procédure de classement par :  Espèces,  CB,  Virement  Chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme du Val d'Allos

1 Meublé de Tourisme (4 personnes ou moins) : 150€  
 A partir du 2ème Meublé -20% (4 personnes ou moins) : 120€  
 1 Meublé de Tourisme (plus de 4 personnes) : 195€  
 A partir du 2ème Meublé -20% (plus de 4 personnes) : 156€

Je m'engage à vérifier au préalable tous les éléments nécessaires à la classification de mon hébergement. Le jour de la visite, le logement à évaluer doit être présenté « **prêt à louer** » : propre, rangé, inoccupé et équipé. J'ai bien noté que dans le cas où, le jour de la visite, ma structure ne répond pas aux exigences de la catégorie choisie, mon meublé ne pourra pas aboutir au classement.

Je déclare avoir été informé(e) des tarifs, des modalités de prestation concernant la procédure de classement en meublé de tourisme et avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter.

**J'autorise l'Office de Tourisme à transmettre la décision de classement au service de la taxe de séjour**

Fait à :

Le :

Signature :



**CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME**  
**ÉTAT DESCRIPTIF & CONDITIONS DE LOCATION**  
**(rayer les mentions inutiles, compléter, cocher)**

**I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Adresse du meublé : .....  
 (Préciser, s'il y a lieu, le bâtiment, l'étage, le numéro) .....  
 Code postal : ..... Commune : .....

Catégorie de classement demandé :  1\*  2\*  3\*  4\*  5\*

Nombre de personnes que vous souhaitez accueillir : .....

Nom du loueur : .....

Nom du Mandataire (le cas échéant) : .....

**II – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES**

S'il s'agit d'une construction :  neuve  récente  ancienne

S'agit-il :

d'une maison Préciser :  indépendant(e)  avec jardin

d'un studio

d'un appartement Préciser :  1P  2P  3P  4P  5P

S'il s'agit d'un studio ou d'un appartement, il se situe dans

un immeuble  une résidence de tourisme  un chalet

A quel étage le meublé est-il situé.....

Le Meublé est-il accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite :  Oui  Non

Dispose-t-il :

d'un chauffage central  de la climatisation  d'un système de rafraîchissement d'air

Autres : .....

Superficie totale du meublé..... Nombre de pièces d'habitation .....

Nombre de salle d'eau.....

cuisine séparée  coin cuisine dans la pièce principale

existence d'une entrée  système de tri dans la location Si oui, préciser : .....

Le locataire a la jouissance de :

- jardin privatif    parc privatif    cour privative    stationnement privatif  
 terrasse, superficie de .....    loggia, superficie de .....    balcon, superficie de... ..  
Meubles de jardin    OUI    NON

### III – SITUATION DU MEUBLÉ DANS LA LOCALITÉ

Le meublé est

- isolé    situé dans une ferme    situé dans hameau    situé dans village    situé en station

### IV – DESCRIPTION DU MEUBLÉ (plan éventuellement)

Etat d'entretien général : .....

#### 1°) Agencement des pièces

**Pièce de séjour** : surface : .....nombre de fenêtres..... canapé- lits sans couchage .....

Canapé-lit avec couchage..... dimension du couchage : .....

Mobilier : .....

**Chambre n°1** : surface : .....nombre de fenêtres..... lits .....

Lit 1 place..... dimension : ..... lit 2 places..... dimension : .....

Mobilier : .....

**Chambre n°2** : surface : .....nombre de fenêtres..... lits.....

Lit 1 place..... dimension : ..... lit 2 places..... dimension : .....

Mobilier : .....

**Chambre n°3** : surface : .....nombre de fenêtres..... lits.....

Lit 1 place..... dimension : ..... lit 2 places..... dimension : .....

Mobilier : .....

**COIN CABINE** : surface : ..... fenêtres..... lits.....

Lit 1 place..... dimension : ..... lit 2 places.....dimension : .....

Mobilier : .....

#### 2°) Agencement de la cuisine :

évier avec eau froide et chaude    ventilation mécanique contrôlée    hotte aspirante

table de cuisson, nombre de feux : .....    plaque vitro ou à induction

Alimentation :    gaz de ville    bouteille de gaz    électricité    mixte

Four    Four micro-ondes

Réfrigérateur – contenance : .....    avec compartiment de conservation,

Congélateur – contenance : .....

Lave-vaisselle

Batterie de cuisine complète : .....

Autocuiseur    Cuit Vapeur    Fait tout

Nombre de couverts complets **non dépareillés** : .....

Appareillage électro-ménager :  Cafetière    Machine Espresso    Bouilloire    Grille-pain

Autres équipements : .....

3°) Equipements sanitaires :

Nombre de salles d'eau .....

Première salle d'eau : Nombre de lavabos : ..... Robinet :  Mitigeur .....  Mélangeur .....  
 douche ..... avec  pare douche .....  rideau .....  baignoire avec  pare douche .....  rideau.....

Deuxième salle d'eau : Nombre de lavabos : ..... Robinet :  Mitigeur .....  Mélangeur .....  
 douche ..... avec  pare douche .....  rideau .....  baignoire avec  pare douche .....  rideau .....

Nombre de W-C : intérieur(s) au meublé : .....

Nombre de W-C intérieur(s) au meublé et indépendant(s) de la salle d'eau .....

4°) Equipements divers :

Téléphone dans le meublé :  OUI  NON

Wifi/ Clé 4G :  OUI  NON

TV avec TNT :  OUI  NON Radio :  OUI  NON

Lecteur DVD :  OUI  NON

Enceinte :  OUI  NON

Lave-linge électrique :  OUI  NON

Si oui :  particulier  commun

Sèche-linge électrique :  OUI  NON

Si oui :  particulier  commun

Etendoir à linge :  OUI  NON

Fer à repasser :  OUI  NON

Planche à repasser :  OUI  NON

Sèche-cheveux électrique :  OUI  NON

Aspirateur :  OUI  NON

Matériels bébé :  OUI  NON Si oui, Préciser : .....

Adaptateurs :  OUI  NON

Autres équipements : .....

Equipements de loisirs attachés au meublé : .....

Mise à disposition d'un livret d'accueil :  OUI  NON Si oui, Préciser  Français  Bilingue

Documentation touristique mise à disposition du locataire :  OUI  NON

Animaux domestiques acceptés :  OUI  NON

Services de location à la demande :

Service de blanchisserie :  OUI  NON

Service de ménage :  OUI  NON

Draps :  OUI  NON

Linge de toilette :  OUI  NON

Linge de table :  OUI  NON

Autres : .....

Fait à : .....

Le : .....

Signature :



**AUTORISATION DE MANDAT  
VISITE DE CLASSEMENT**

Je soussigné(e)....., propriétaire du meublé ..... , ne pouvant être sur place pour la visite de classement de mon logement, donne pouvoir à mon mandataire Mr. ou Mme .....

Il accueillera l’organisme de classement et lui permettra de faire la visite de contrôle du logement.

Le jour de la visite, le logement à inspecter devra être présenté sous le format « prêt à louer » : propre, rangé, équipé, inoccupé et mis en conditions comme le locataire le trouverait à son arrivée (lits faits, chauffage allumé, etc...).

**Coordonnées du mandataire :**

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Téléphone portable : .....

Fait pour valoir ce que de droit,  
 A .....  
 Le .....

Signature





## 1. Objet

Les présentes conditions générales de prestations ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme propose et assure l'évaluation du ou des meublés de tourisme du propriétaire ou de la personne morale le représentant, ci-après désigné « le propriétaire », ainsi que les démarches administratives y afférant, en vue de l'obtention d'un classement, dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et dans l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 Août 2010. Les présentes conditions générales de prestations décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties.

Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

## 2. Obligations des parties

### 2.1 Obligations de l'Office de Tourisme du Val d'Allos

L'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour évaluer le ou les biens objets de la visite de contrôle sur des critères relatifs à sa compétence technique, sa connaissance de la grille de classement telle que publiée en annexe I de l'arrêté du 24 novembre 2021, son impartialité et son indépendance.

Dans ce cadre, L'Office de Tourisme du Val d'Allos s'engage à :

- effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 3 mois suivant la réception du dossier dûment complété.
- fournir au propriétaire un rapport de contrôle, du ou des meublés de tourisme évalué(s), dans un délai de 1 mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé.
- ne pas subordonner son engagement pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou à une offre de commercialisation.

### 2.2 Obligations du propriétaire

Dans le cadre des présentes, il incombe au propriétaire de faciliter toute opération de l'Office de Tourisme dans le cadre de l'évaluation du ou des meublés de tourisme, en cohérence avec la grille d'évaluation de l'arrêté du 24 novembre 2021.

Le propriétaire (ou son mandataire) s'engage notamment à présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait en condition de location touristique, c'est-à-dire équipé, chauffé (selon la saison), inoccupé et propre, « prêt à louer ».

Ceci implique notamment, pour le propriétaire de :

- remettre à l'Office de Tourisme du Val d'Allos ou à ses représentants, les documents jugés utiles à la bonne évaluation du meublé de tourisme (ex. plans avec les surfaces, notices techniques)
- prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement qui ferait obstacle à la bonne exécution de l'évaluation
- fournir des renseignements et informations exacts, sincères et complets ayant ou susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation du ou des meublés de tourisme contrôlé(s)
- respecter les délais et rendez-vous prévus par l'Office de Tourisme

En cas de non-respect de ces obligations, l'Office de Tourisme se réserve le droit de reporter la visite de contrôle, sans que cela lui soit préjudiciable.

Le propriétaire ou son mandataire s'engage à n'exercer aucune pression auprès de l'évaluateur au cours de la visite, qui se réserve le droit de stopper la visite à tout moment si nécessaire.

### **3. Modalités de paiement**

L'Office de Tourisme est un EPIC et donc assujetti à la TVA

Le règlement de la prestation, peut être effectué par espèces ou CB sur place, et par virement ou chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme du Val d'Allos. Il doit obligatoirement être joint au présent bon de commande, dûment complété par le propriétaire.

L'Office de Tourisme du Val d'Allos :

- s'engage à encaisser le règlement avant la visite de contrôle de l'évaluateur.
- se réserve le droit de refuser d'effectuer toute visite de contrôle au cas où celle-ci n'aurait pas été réglée au préalable.

En cas de report ou d'annulation d'une visite de contrôle, unilatéralement par l'Office de Tourisme, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties, sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

Si une visite de contrôle ne peut être réalisée du fait du non-respect du prérequis, le montant de la visite sera dû.

*N.B : Prérequis : Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir 1 à 2 personnes doit avoir une surface minimale de 9m<sup>2</sup> lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12m<sup>2</sup> lorsqu'il existe un coin cuisine.*

Le coût de la prestation comprend la visite de contrôle, l'émission du rapport de contrôle, l'édition de la décision de classement, la transmission de cette dernière à l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence.

Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le mandataire et son mandant.

Les tarifs en vigueur sont modifiables, sans préavis. Le tarif en vigueur, au moment de la commande de la visite, est garanti pour le loueur sous réserve d'avoir adressé son bon de commande de visite et le règlement, avant le changement de tarif.

### **4. Responsabilité**

La délivrance du rapport de contrôle liée à l'évaluation d'un meublé de tourisme ne vaut pas, par elle-même, notification de la conformité aux exigences d'une réglementation, nationale ou européenne et, d'une manière plus générale, à des exigences légales autres que celles liées à l'obtention d'un classement en meublé de tourisme, telles que décrites dans l'arrêté du 24 novembre 2021.

L'Office de Tourisme du Val d'Allos n'a pas pour but, ni ne possède les moyens de vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme et pour lequel L'Office de Tourisme du Val d'Allos dispose d'un agrément.

L'Office de Tourisme s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour l'exécution desquelles il s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient au propriétaire de faire la preuve.

### **5. Confidentialité**

L'Office de Tourisme du Val d'Allos, en tant qu'organisme de contrôle agréé, s'engage à ne pas communiquer à des tiers, à des fins commerciales, des renseignements, même partiellement, dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation.

Dans le cadre de l'application des articles 324-1.1 et 324-4 du code du tourisme, l'Office de Tourisme, en tant qu'organisme de contrôle agréé, est cependant susceptible d'avoir à transmettre à des tiers identifiés tels que la mairie ou la collectivité locale, la liste des meublés situés sur son territoire de compétences et les informations nominatives (coordonnées, classement, capacité...) de chacun d'entre eux. L'Office de Tourisme, en tant qu'organisme de contrôle agréé, ne saurait être tenu pour responsable de l'usage fait par ces tiers de ces données.

Toutes les personnes, prestataires de services ou salariées, impliquées dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme du propriétaire, sont tenues par un devoir de confidentialité professionnelle.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés (article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978), le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour exercer ce droit, le propriétaire s'adresse à l'Office de Tourisme du Val d'Allos :  
39 – 45 Place de la Coopérative – 04260 ALLOS – 04 92 83 02 81 – [classement@valdallos.com](mailto:classement@valdallos.com)

Dans le cadre du RGPD, l'Office de Tourisme préserve le droit de propriété des propriétaires. Toutes les informations liées à la démarche de classement seront gardées durant les 5 ans, en cohérence avec la durée de validité du classement étoilé, ainsi que 2 ans de plus en archivage. Dans le cadre de la visite du meublé, l'évaluateur sera amené à prendre des photos ou des vidéos, qui seront uniquement exploitées pour le classement des meublés de tourisme.

Toutes ces données sont enregistrées dans la plateforme ClassLoc', dédiées à la mission de classement, les documents remplis, en format papier ou dématérialisés, seront conservés dans le serveur sécurisé de l'Office de Tourisme du Val d'Allos dans le dossier « classement », ainsi que rangés dans un meuble sécurisé à clé, prévu à cet effet.

## 6. Réclamation et recours

En cas de désaccord, le propriétaire ou son mandataire peut transmettre par courrier leurs remarques, à tout moment de la procédure, ou une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite (rapport, grille de contrôle, décision).

Au terme de l'article D.324-4 du Code du tourisme, le loueur ou son mandataire dispose d'un délai de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle, pour refuser la décision de classement proposé. A l'expiration du délai imparti, le classement est acquis.

Pour toute réclamation écrite reçue, un accusé de réception est envoyé par écrit (mail ou courrier) dans un délai maximum de 7 jours. *Si nécessaire, le propriétaire sera contacté par téléphone afin de préciser le problème et d'envisager une solution.*

Toute réclamation est à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

*OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS – Service Classement, 39 – 45 Place de la Coopérative – 04260 ALLOS.*

Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. La réponse sera faite par le référent, par courrier avec accusé de réception, dans un délai maximum de 30 jours.

Si une nouvelle visite s'avère nécessaire (contre visite), elle sera au prix de 50€ TTC et sera réalisée dans un délai de 2 mois par un autre technicien de l'Office de Tourisme du Val d'Allos, ou orienté vers un organisme de contrôle agréé au classement en Meublé de Tourisme. En cas de modification du résultat de l'inspection, l'organisme reprend la procédure administrative normale.

## 7. Mentions légales

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et je les accepte
- Je reconnais avoir pris connaissance du tableau de classement
- Je reconnais avoir été informé(e) des tarifs et des modalités de prestations concernant la procédure de classement
- J'autorise l'Office de Tourisme à conserver mes données personnelles pendant 7 ans

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS – [www.valdallos.com](http://www.valdallos.com)  
39 – 45 Place de la Coopérative – 04260 ALLOS - +33 (0)4 92 83 02 81  
Latitude : 44.24 et Longitude : 6.26